

République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Melun
LES ECRENNES - COMMUNE



Procès verbal du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2025

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 02 décembre 2025 conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Gilles NESTEL, Maire.

Secrétaire de la séance : Eldric GIRAUT

Présents : Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUR, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Philippe COQUET, Pascal NOËL, Béatrice CAPITAINE, Eldric GIRAUT, Séverine BARNIER

Représentés : Michel LE BELLEC représenté par Aïcha OUERTATANI, Tristan DUMONT représenté par Pascal NOËL, Michel BRUNELLI-BRONDEX représenté par Béatrice CAPITAINE

Absents : , Laurent LEBRUN-TRavers, Angélique FACQUEZ

Excusé : Yann BALLET

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025
- 2 - Cimetière : Création d'un espace cinéraire pour les cavurnes
- 3 - Finance publique : Cimetière droits et concessions tarifs
- 4 - Domaine et patrimoine : approbation du règlement intérieur du cimetière communal
- 6 - Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025. Aucune observation n'étant émise le procès-verbal est adopté par les membres présents et représentés.

Délibérations du conseil :

2- Cimetière : Création d'un espace cinéraire pour les cavurnes (N° DE_2025_023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des travaux dans le cimetière communal relatifs à la reprise de concessions funéraires en état d'abandon réalisés le 23 juin 2025, il est proposé de consacrer une partie pour la création d'un espace pour les cavurnes ou jardin d'urnes face au Columbarium, pour répondre aux demandes des familles.

Il explique que le cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment.

Chaque cavurne pourra être recouvert d'un monument cinéraire et pourra recevoir d'une à quatre urnes selon sa dimension.

L'aménagement de ce site cinéraire pourrait se faire sur l'espace situé devant le Columbarium actuel et du jardin du souvenir soit deux rangées linéaires permettant l'installation de 14 cavurnes au moins de dimensions 0.60 m X 0.60 m profondeur 0.80 m pour une emprise au sol de 1m x1m.

Les emplacements seraient concédés selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière, pour une durée de 15, 30 ans ou 50 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un site cinéraire pour les cavurnes dans le cimetière, sur l'espace disponible côté des monuments Columbariums, sur lequel pourra être créé 14 cavurnes,
- **DE FIXER** les dimensions des futures concessions cinéraires à 0.60 m X 0.60 m, profondeur de 0.80 m pour une emprise au sol de 1m x 1 m.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet d'aménagement d'un nouveau site cinéraire.

Délibération : adoptée

3-Finance publique : Cimetière droits et concessions tarifs (N° DE_2025_024)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le tarif des concessions funéraires et cinéraires délibéré le 12 décembre 2014.

Il y lieu de réactualiser les conditions et tarifications des concessions à la suite de la décision du Conseil Municipal par délibération du 11/12/2025 relative à la création d'un espace cinéraire pour les cavurnes.

Monsieur le Maire propose de diviser en 3 classes les concessions , à savoir :

- 1°) concessions temporaires de 15 ans au plus, entre lesquelles les familles auront le libre choix ;
- 2°) concessions trentenaires ;
- 3°) concessions cinquantenaires ;

Les tarifs proposés sont les suivants :

Concession funéraire		Concession cinéraire	
		columbarium	cavurne
1 à 2 places	1	1 à 3 urnes par case	1 à 4 urnes par cavurne
15 ans	150 €	150 €	150 €
30 ans	300 €	300 €	300 €
50 ans	500 €	500 €	500 €

Monsieur COQUET représentant la commission communale du cimetière, prend la parole afin d'expliquer le travail de la commission et rappelle les échanges lors du précédent conseil municipal du 16/10/2025 relatifs à la proposition suivante des tarifs concernant les concessions cinéraires columbariums et cavurnes présentée ci-après : 15 ans : 100 € , 30 ans 250 € et 50 ans 450 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , décide à 10 voix : pour (Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, Aïcha OUERTATANI et pouvoir Michel LE BELLEC, Pascal NOËL et pouvoir Tristan DUMONT, Béatrice CAPITAINE et pouvoir de Michel BRUNELLI-BRONDEX, Eldric GIRAUT , Séverine BARNIER , à 1 voix : contre et 1 (Philippe COQUET) à 1 abstention (Rémy SAILLET)

- de fixer les nouveaux tarifs de concessions dans le cimetière communal comme suit :

Concession funéraire		Concession cinéraire	
		columbarium	cavurne
1 à 2 places 1		1 à 3 urnes par case	1 à 4 urnes par cavurne
15 ans	150 €	150 €	150 €
30 ans	300 €	300 €	300 €
50 ans	500 €	500 €	500 €

Délibération : adoptée

4- Domaine et patrimoine : approbation du règlement intérieur du cimetière communal (N° DE_2025_025)

Par une délibération n°2015-46, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du cimetière communal, actuellement en vigueur.

Considérant les travaux de reprise des concessions funéraires en état d'abandon réalisé le 23 juin 2025, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur du cimetière communal en date du 24/11/2015 , d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures, -

Vu le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à 8 voix : Pour (Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUR, Rémy SAILLET, Philippe COQUET, Séverine BARNIER, Pascal NOËL et pouvoir de Tristan DUMONT, Eldric GIRAUT à 4 voix : contre (Aïcha OUERTATANI et pouvoir de Michel LE BELLEC, Béatrice CAPITAINE et pouvoir de Michel BRUNELLI-BRONDEX ,

- d'abroger le règlement intérieur du cimetière communal, adopté par une délibération n°2015-46 en date du 24/11/2015,

- d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe de la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Délibération : adoptée

5- Problème incrémentation aucune question mise à l'ordre du jour en point n°5

6- Questions diverses

- Monsieur le Maire indique que les travaux de rénovation des armoires électriques sont en cours, il en reste 2 sur les 4 à faire. Elles devraient être faites le 17 décembre.
- Monsieur le Maire précise que l'extension du système de vidéo surveillance sur la commune est en cours.
- Monsieur le Maire ajoute que la cérémonie des voeux aura lieu le 24 janvier 2026.
- Madame CAPITAINE signale qu'il y a un trou dans le mur du cimetière coté extérieur.
- Monsieur SAILLET informe que la benne à déchets verts sera présente jusqu'au 16 décembre.
- Monsieur SAILLET demande à Mme Ouertatani de lui fournir le nom d'entreprises pour la rénovation d'une partie du carrelage dans la salle polyvalente.
- Monsieur SAILLET informe qu'il a demandé des devis d'extincteurs aux sociétés Eurofeu et Protec feu. Les tarifs sont de 1426€ pour Eurofeu et 1337€ pour Protecfeu. Ceux-ci étant plus élevés que la société Sicli, il est décidé de continuer avec celle-ci.

- Monsieur SAILLET précise que le lave-vaisselle de la salle polyvalente est tombé en panne et qu'il n'est plus réparable. La mairie a donc renouvelé celui-ci pour un montant de 3178€ TTC.
- Monsieur SAILLET informe qu'il ne sera plus possible de recevoir de paiement par chèque pour la location de la salle polyvalente et qu'il faudra trouver un autre moyen d'encaissement.
- Monsieur SAILLET fait un rappel des règles pour les élections municipales à venir.
- Monsieur NOËL demande où en est la demande de prise en charge par l'assurance pour les portes du lavoir. Monsieur le Maire lui répond que le dossier est en cours.

Plus de question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de Séance,

Eldric GIRAUT



Le Maire,

Gilles NESTEL


